

VD_OMNI AC.2016.0267 vom 7. Juni 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-06-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2016.0267

FR: VD_OMNI AC.2016.0267 du 7 juin 2017

IT: VD_OMNI AC.2016.0267 del 7 giugno 2017

Regeste

A. _____, B. _____/Municipalité de Tévenon, C. _____ | En statuant sur une demande de permis de construire après la mise à l'enquête publique d'une zone réservée, la municipalité devait examiner la conformité du projet à cette dernière en application de l'art. 79 LATC. En l'espèce, le projet de construction, qui consiste en l'adjonction d'une annexe de deux étages, soit deux pièces habitables reliées au bâtiment central et garnie d'un balcon à l'étage et d'une terrasse au rez-de-chaussée, qui prolonge une terrasse existante, ne correspond pas à la définition de dépendance de peu d'importance de l'art. 39 RLATC autorisée par la réglementation de la zone réservée et devait être refusée au motif qu'il était contraire à la zone réservée.

Erwägungen

E. 1

Un membre de la municipalité ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre de la municipalité ou par le collègue. La municipalité statue sur la récusation.

E. 2

Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restants de la municipalité.

E. 3

Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de la décision.

E. 4

Le département, d'office ou sur requête de la municipalité, peut prolonger les délais fixés aux alinéas 2 et 3 de six mois au plus chacun. Le Conseil d'Etat dispose de la même faculté lorsqu'il s'agit d'un plan ou d'un règlement cantonal.

E. 5

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée. Les recourants, qui succombent, doivent supporter un émolument judiciaire et verser une indemnité à la commune qui a agi par l'intermédiaire d'un avocat (art. 49 et 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.